

PREF 41
07.12.20

Communauté de Communes du Grand Chambord

Fourniture et pose d'équipements pour la création
d'aires de repos et de services à destination de
cyclotouristes

Lot 1 – Fourniture et pose de toilettes automatiques et fontaines à eau
Cahier des Clauses Techniques Particulières



Table des matières

1. PRESENTATION DE L'OPERATION	3
1.1. Présentation générale	3
1.2. Précisions sur les sites	3
2. GENERALITES	4
2.1. Objet du marché	4
2.2. Répartition des travaux et prestations	4
2.2.1. Travaux à la charge du Maitre d'Ouvrage (délégués aux communes)	4
2.2.2. Prestations de l'Entreprise	4
2.3. Connaissance des lieux	4
2.4. Normes	5
2.5. Contrôles et essais	5
2.6. Installation et nettoyage du chantier	6
2.7. Levage	6
2.8. Documents à fournir après mise en service	6
2.9. Garanties et service après-vente	7
2.10. Maintenance	7
3. RELATION ENTRE L'ENTREPRISE, LE MOA ET LES COMMUNES	7
3.1. Etudes préalables à la pose	7
3.2. Coordination – Validation des ouvrages préalables à la pose	8
4. TOILETTES AUTOMATIQUES	9
4.1. Détails de la prestation	9
4.2. Prescriptions générales des toilettes	9
4.3. Toilettes à encastrer	11
4.4. Toilettes à poser	11
4.5. Variantes	12
4.6. Les performances en matière de protection de l'environnement :	12
5. FONTAINES A EAU	12
5.1. Consistance de la prestation	12
5.2. Description	12

1. PRESENTATION DE L'OPERATION

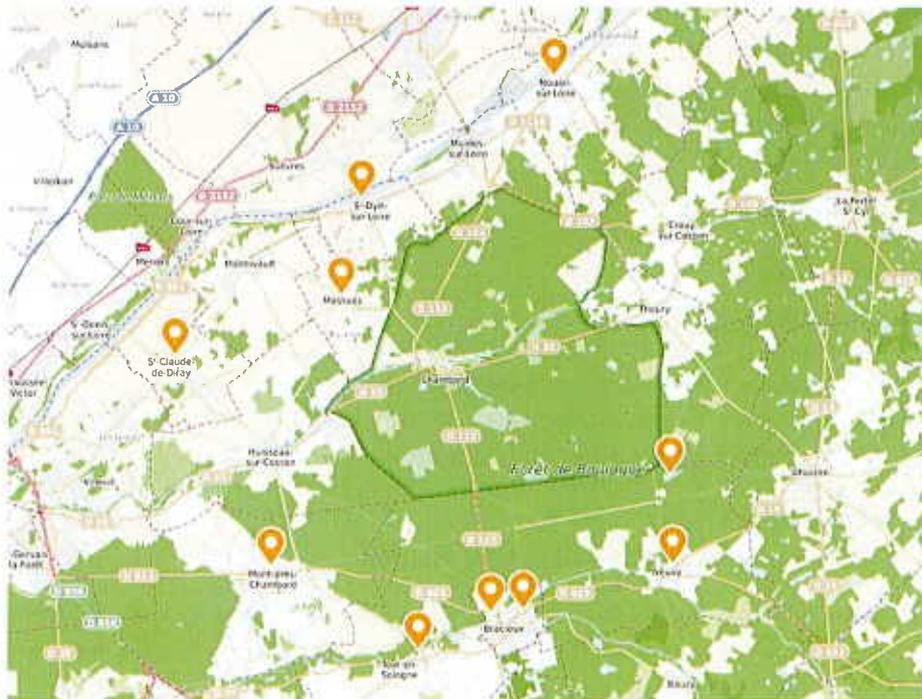
1.1. Présentation générale

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour objet de définir la nature et la consistance des fournitures et travaux de pose à réaliser pour l'aménagement d'aires de services vélo comprenant des toilettes automatiques.

Ces travaux seront exécutés pour le compte de la Communauté de Communes du Grand Chambord, désigné ci-après par le terme « le Maître d'ouvrage » ou « MOA ». L'entreprise retenue ci-après dénommée « l'Entreprise ».

Liste des aires :

- Aire de Bracieux
- Aire de Maslives
- Aire de Saint Dyé sur Loire
- Aire de Saint Claude de Diray
- Aire de Mont Pres Chambord
- Aire de Neuvy
- Aire de Saint Laurent-Nouan
- Aire de l'Etang de Montperché (Neuvy) – uniquement lot 2
- Aire de l'étang de Bel air (Bracieux) – uniquement lot 2
- Aire des Ponts d'Arian (Tour en Sologne) – uniquement lot 2



1.2. Précisions sur les sites

Chaque aire est décrite à travers une fiche en annexe du CCTP. Celle-ci informe de sa localisation et des équipements prévus. La localisation des équipements sur les plans est approximative. L'implantation précise des équipements se fera en concertation avec l'Entreprise, les communes et le MOA, une fois l'attributaire sélectionné.

2. GENERALITES

2.1. Objet du marché

Le marché comprend toutes les fournitures et les prestations nécessaires à la pose et mise en service des dites fournitures du Lot 1 – Fourniture et pose de toilettes automatiques et fontaines à eau pour l'aménagement des aires de services vélo de la Communauté de communes du Grand Chambord.

2.2. Répartition des travaux et prestations

2.2.1. Travaux à la charge du Maître d'Ouvrage (délégués aux communes)

- La confection des ouvrages supports, en béton si besoin, nécessaires à la pose des toilettes suivant les prescriptions de l'Entreprise. Dans le cas des WC à encastrer, les travaux de préparation du local existant, suivant les prescriptions de l'Entreprise, à savoir la démolition éventuelle des cloisons non utilisées, la réalisation d'un décaissé et du tableau d'appui de la porte d'accès uniquement.
- Fourniture et pose des alimentations et évacuations prêtes à être raccordées aux équipements des WC et aux fontaines à eau, suivant les prescriptions de l'Entreprise.

2.2.2. Prestations de l'Entreprise

Les prestations à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché sont essentiellement les suivantes :

- La transmission des prescriptions, plans et conseils pour la réalisation des ouvrages préalables à la pose des WC et fontaines à eau. Ces prescriptions devront être adaptées pour chaque site.
- Organisation et réalisation d'un état des lieux contradictoire en présence du Maître d'Ouvrage avant toute intervention.
- Les travaux d'adaptation des locaux existants, si le projet et la solution technique le nécessite, à savoir : la construction de murs en parpaings enduits sur lesquels sera posé le revêtement intérieur de la cabine.
- La validation des ouvrages préalables.
- La fourniture des sanitaires automatiques à poser ou à encastrer suivant les lieux de pose et des fontaines à eau.
- Le percement pour la bouche de VMC
- Le transport et le déchargement des WC et fontaines à eau
- La pose, l'installation, le raccordement des WC et des fontaines à eau.
- La mise en service et la présentation (avec consignes d'entretien) des WC et des fontaines à eau au Maître d'Ouvrage en parfait état de fonctionnement.

2.3. Connaissance des lieux

L'Entrepreneur est réputé, à la signature du présent marché :

- Avoir pris connaissance de tous les documents et plans utiles à la réalisation des travaux, ainsi que des sites, des lieux, des terrains d'implantation des ouvrages, et de l'ensemble des éléments généraux et locaux en relation avec l'exécution des travaux.
- Avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leurs particularités.
- Avoir procédé à une visite détaillée du terrain et avoir pris parfaitement connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux de travaux, accès, abords, nature des

PREF 41

2025

terrains (couches superficielles, venues d'eau, etc.) à l'exécution des travaux à pied d'œuvre ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier (moyens de transport, communications, extraction et stockage des matériaux, ressources et main d'œuvre, énergie électrique, eau, installations de chantier, décharges privées ou publiques, ...). La fourniture et la pose d'un surpresseur devra être étudiée pour chaque site et incluse si besoin dans l'offre.

- Avoir contrôlé toutes les indications des documents du dossier d'appel à la concurrence, notamment celles des plans d'intention et les devis descriptifs, s'être assuré de leur exactitude, de leur suffisance et de leur concordance, s'être entouré de tous les renseignements complémentaires éventuels auprès des Services Techniques du Maître d'Ouvrage.

Avant toute intervention sur le chantier, et quelle que soit la zone, l'Entrepreneur fera un état des lieux contradictoire en présence du Maître d'Ouvrage.

2.4. Normes

Les spécifications techniques ne sont en rien limitatives. L'entreprise titulaire devra la réalisation complète des ouvrages composant son offre, et ce suivant les réglementations et normes en vigueur, notamment d'accessibilité PMR, d'hygiène et de propreté : NFP 99-611/ Arrêté Aout 2006/ Circulaire n°DGUHC2007-23Nov2007.

Les travaux seront exécutés conformément aux documents suivants, dans leur dernière édition à la remise des offres :

- Règles de l'Art.
- D.T.U.
- Normes Françaises.
- Règles générales de construction (Lois, décrets, arrêtés et lettres circulaires d'application).
- Règles de calcul.
- Les règles professionnelles.
- Les recommandations des bureaux de contrôle pour la conception et la réalisation des structures préfabriquées en béton.
- Les prescriptions des fournisseurs ou fabricants.
- Le code du travail.
- Le Règlement Sanitaire

Les matériaux faisant l'objet d'avis techniques seront exécutés conformément aux prescriptions de ces derniers.

Les matériaux non régis par un D.T.U. ou par un avis technique seront mis en œuvre suivant les prescriptions des Fabricants ou Fournisseurs dont la responsabilité sera alors engagée.

Le titulaire du marché est réputé connaître l'ensemble des documents énumérés ci-dessus.

2.5. Contrôles et essais

Avant exécution des travaux, l'Entreprise adjudicataire devra indiquer au Maître d'ouvrage la provenance des matériaux et le nom de ses fournisseurs avec les références et les garanties d'emploi données par ces derniers.

Les différents échantillons de tous les matériaux seront remis aux communes ainsi qu'au Maître d'Ouvrage et soumis avant commencement des travaux.

Le certificat Consuel est à la charge des communes.

2.6. Installation et nettoyage du chantier

L'Entreprise est tenue de rendre un chantier propre et dont toutes dégradations seront remises en état une fois les travaux exécutés. Ainsi, sur l'emprise du chantier et les voies d'accès, l'espace public et ses équipements devront être en bon état lors de la réception des prestations. Auquel cas, une pénalité financière pourra être retenue.

L'Entreprise devra, au cours des travaux, prendre toutes précautions pour protéger ses ouvrages et ses matériaux. De même, elle devra prendre toutes les précautions concernant la sécurité des habitants.

Elle devra maintenir tous les cheminements et accès existants aux écoles et aux immeubles d'habitation durant les travaux, en assurant la sécurité des usagers. Si, pour les besoins des travaux, des accès devaient être provisoirement coupés, l'Entreprise serait tenue d'en avertir les usagers suffisamment à l'avance et de prévoir toutes les déviations possibles.

Les travaux devront se faire conformément aux arrêtés de circulations éventuellement délivrés par les services de la Commune.

2.7. Levage

L'Entreprise devra prendre en compte avec le levageur des contraintes liées au site (sécurité, accès, circulation, stationnement, obstacles, exploitation...). A ce titre, elle prendra toutes les précautions nécessaires pour assurer un levage sécurisé et écarter tout risque aussi bien pour les personnes que pour les biens, à l'intérieur et autour de la zone de levage (consignation ou débranchement des lignes électriques, signalisation des canalisations, contrôle des sols et sous-sols...).

Le levage et toutes les mesures associées seront de la responsabilité de l'Entreprise. Toute dégradation sera de fait, attribuée à l'Entreprise dont elle en assumera les conséquences.

2.8. Documents à fournir après mise en service

L'Entreprise devra fournir à la commune et pour chaque site un dossier papier ainsi qu'un exemplaire numérique. Le Maître d'Ouvrage sera également destinataire de l'exemplaire numérique.

Ce dossier devra être constitué de :

- Des fiches techniques de chaque produit et leur provenance.
- Des notices d'utilisation et de programmation de l'automate des toilettes
- Des avis techniques.
- Des plans spécifiques à chaque site.
- Des documents nécessaires à l'entretien de la cabine
- Des documents mentionnant le type de produits de nettoyage préconisés
- Du catalogue des pièces de rechange avec les tarifs associés.
- De la liste des interventions ultérieures à prévoir pour l'entretien des ouvrages.
- Des documents prouvant le respect des normes sanitaires pour potabilité de l'eau et notamment des matériaux et objets constitutifs de son appareil entrant au contact de l'eau
- Des éventuels diagnostics imposés par le législateur

2.9. Garanties et service après-vente

La garantie portant sur les toilettes et leur installation devront à minima répondre aux conditions suivantes (utilisation normale des équipements, hors actes de vol/vandalisme):

- Garantie décennale (10 ans) : Structure et habillage extérieur.
- Garantie biennale de bon fonctionnement (2 ans) : habillage intérieur, équipements sanitaires et techniques, pièce et main d'œuvre.

L'Entreprise devra détailler dans son offre, les différentes durées de garanties des composants de l'équipement.

Les équipements devront être disponible selon un catalogue de pièces de rechange demandé à l'article 2.8.

La disponibilité des pièces sera de minimum 5 ans.

2.10. Maintenance

L'Entreprise remettra avec son offre, une notice sur les opérations de maintenance. Celle-ci détaillera les prestations d'entretien courantes et les fréquences d'intervention associées.

Une maintenance curative pouvant être effectuée par les services municipaux ou une entreprise de plomberie/électricité formée sera appréciée.

L'Entreprise devra proposer en option, un contrat de maintenance d'une durée initiale d'1 an, et renouvelable annuellement.

Celui-ci proposera pour une cabine,

- 2 visites annuelles main d'œuvre et déplacement inclus,
- Intervention en cas de panne quelles qu'en soient le nombre et la durée, main d'œuvre et Déplacements inclus, hors pièces facturées sur bordereau de prix,
- Vérification du fonctionnement de l'installation
- Conseils techniques au client,

3. RELATION ENTRE L'ENTREPRISE, LE MOA ET LES COMMUNES

3.1. Etudes préalables à la pose

Il est précisé que la définition et le dimensionnement des ouvrages sont communiqués dans les annexes au CCTP à titre indicatif, pour servir de base à la consultation et renseigner les entrepreneurs sur les exigences minimales du Maître de l'Ouvrage.

L'entreprise est tenue d'obtenir des communes et du Maître d'ouvrage toutes prescriptions, descriptions et renseignements sur les ouvrages existants pour anticiper d'éventuels problèmes lors de la pose des WC automatiques et des fontaines à eau.

Avant tout commencement de fabrication des toilettes, l'Entreprise sera tenue de présenter au Maître d'Ouvrage, les études préalables détaillées et les plans d'exécution des ouvrages, accompagnés des fiches techniques des matériels et matériaux qu'ils comptent. Toutes les conséquences relatives à l'inobservation de cette règle seront à la charge de l'Entreprise.

L'Entreprise est tenue de signaler par écrit au Maître d'Ouvrage les discordances qui pourraient éventuellement exister entre le C.C.T.P. et les ouvrages à exécuter, celles-ci étant de nature à nuire à leur parfaite réalisation, faute de quoi leur responsabilité serait engagée.

De manière générale, la CCGC devra être en copie de toute demande d'information des entreprises et retour des communes. L'entreprise transférera les retours des communes à la CCGC en cas de manquement de ces dernières.

3.2. Coordination – Validation des ouvrages préalables à la pose

Le Maitre d'Ouvrage n'ayant pas toutes les informations techniques et de terrain, l'Entreprise demandera auprès des communes en priorité, les informations nécessaires à la bonne installation des WC et fontaines à eau. De manière générale, le Maitre d'Ouvrage devra être en copie de toute demande d'information et retour des communes.

ETAPE 1 - Visite

L'Entreprise prendra connaissance des lieux avant remise de son offre et avant toute intervention. Une visite sera obligatoire sur chaque site. Le bon accès au chantier et à tout autre élément pouvant perturber la pose seront pris en compte.

ETAPE 2 – Prescriptions (et travaux d'adaptation du local existant si le projet et la solution technique le nécessite)

L'Entreprise communiquera aux communes (copie au Maitre d'Ouvrage) ses attentes techniques pour la bonne installation des équipements en amont du démarrage des travaux préparatoires à l'installation des équipements (VRD, de Gros-œuvre, et d'électricité dont la charge revient aux communes). Au cas où ces indications n'auraient pas été données en temps voulu, les refouillements et réservations et réseaux en attente devront être exécutés par le titulaire du lot 1.

Si le projet et la solution technique le nécessite, les travaux d'adaptation des locaux existants seront à la charge de l'entreprise retenue : construction de murs en parpaings enduits sur lesquels sera posé le revêtement intérieur de la cabine.

ETAPE 3 – Validation des ouvrages

L'Entreprise se rendra sur place pour valider l'ensemble des ouvrages préalables sur chaque site, notamment des travaux de confection des supports de WC, des travaux d'adaptation des locaux existant, les réseaux en attentes préalables à la pose des toilettes automatiques et des fontaines à eau.

La validation de l'intégralité des ouvrages préalables attestant que les conditions sont réunies pour la bonne installation des toilettes devra être adressée au Maitre d'Ouvrage sous forme écrite.

De ce fait, l'Entreprise ne pourra contester toute malfaçon empêchant sa pose, son raccordement puis son parfait fonctionnement.

ETAPE 4 – La pose et mise en service

Il est à rappeler que les trous, percements et scellements effectués dans les parties porteuses existantes, dans les cloisons ou dans les parties non porteuses de l'existant sont à la charge de l'Entreprise.

Une fois l'installation terminée, une présentation du fonctionnement et des conseils d'entretien des WC sera demandée sur chaque site, en présence des services municipaux et du Maitre d'ouvrage.

Il revient à l'Entreprise retenue d'assurer seule l'entière responsabilité du bon fonctionnement de l'ensemble des ouvrages qu'ils auront fourni et posé.

L'Entreprise devra remettre les dossiers de conformité à l'exécution notamment les contrôles techniques pour la solidité du module, l'électricité et l'accessibilité ainsi que tout autre contrôle réglementaire.

4. TOILETTES AUTOMATIQUES

4.1. Détails de la prestation

- Les études, les dessins d'exécution et de détail en collaboration avec les communes concernées.
- Le conseil et la transmission des prescriptions, plans pour la réalisation des ouvrages préalables à la pose des WC. Ces prescriptions devront être adaptées à chaque site
- La présentation des échantillons
- Dans le cas de WC à encastrer : si le projet et la solution technique le nécessite, les travaux d'adaptation des locaux existants seront à la charge de l'entreprise retenue : construction de murs en parpaings enduits sur lesquels sera posé le revêtement intérieur de la cabine.
- La validation de l'ensemble des ouvrages préalables, notamment des travaux de confection des supports de WC, des travaux d'adaptation des locaux existant, les réseaux en attentes préalables à la pose des toilettes automatiques.
- L'implantation des ouvrages en collaboration avec les communes et le Maitre d'Ouvrage
- L'amené, la mise en place et le repli de tous les matériaux et matériels nécessaires
- La protection des bâtiments en cas de toilettes à encastrer
- La fourniture des toilettes publiques automatiques à poser ou à encastrer suivant les lieux de pose.
- La fourniture et la pose d'un surpresseur selon les besoins et les recommandations de l'Entreprise
- Le transport et le déchargement des WC.
- La pose, l'installation, le raccordement sécurisé des WC y compris le percement pour la VMC.
- La mise en service et la présentation des WC au Maitre d'Ouvrage en parfait état de fonctionnement.

4.2. Prescriptions générales des toilettes

Les toilettes devront répondre à la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées complétée par l'arrêté du 20 avril 2017 et à la norme NFP 99-611 « Mobilier urbain d'ambiance et de propreté ».

4.2.1. Structure et résistance

- Résistance au feu et fumées des matériaux : à minima M2 et F2
- Le revêtement intérieur doit être imputrescible.
- Finition des murs intérieurs : inox pour l'offre de base.
- Sol en carrelage antidérapant. Coloris déterminé par le maitre d'ouvrage.
- Plafond renforcé en matériaux résistant polyester ou inox.
- L'intérieur et l'extérieur du toilette devront être traités de façon à pouvoir enlever facilement, avec du matériel courant et sans laisser de traces, les affiches et graffitis. Ils devront résister aux dégradations de type rayures, brûlures ou traces de coups.

- Ces équipements devront résister à l'arrachement et posséder les caractéristiques nécessaires pour résister aux tentatives de vandalisme.
- Porte inox laquée au RAL défini par le maître d'ouvrage. Une porte (commune de Saint Dyé sur Loire) sera peinte suivant un RAL spécifique qui sera à demander au maître d'ouvrage.

4.2.2. Sécurité et système de fermeture

- Signalétique extérieure lumineuse : Libre – En nettoyage – Occupé - Fermé
- Sol anti-dérapant
- Porte avec groom
- Porte local technique avec serrure de sûreté.
- Sécurité utilisation prolongée : après une certaine durée d'utilisation, le WC doit pouvoir se déverrouiller automatiquement. Une détection d'occupation de présence est exigée pour la sécurité de l'utilisateur – NORME NFP 99-611 (du 1er janvier 2018) Article 7.4.7
- Alarme après une utilisation prolongée avec avertisseur sonore extérieur (avant ouverture automatique)
- Possibilité de programmation de l'accès aux toilettes (fermeture nocturne ou ponctuelle).
- Détection de présence : le système de nettoyage ne doit se déclencher si une personne est à l'intérieur du WC. Capteur de présence par cellules à proscrire.
- Si possible, un appui dorsal droit anti-basculement NORME NFP 99-611 (du 1er janvier 2018) Article 4.2 figure 10.
- Lorsqu'une personne rentre immédiatement après la sortie d'un autre utilisateur, l'automatisme ne devra pas déclencher le lavage (hors chasse d'eau) et reprendre son cycle au départ.
- Aucune pièce ne devra être en mouvement afin d'éviter tous risques de coincement des doigts
- Possibilité de comptage journalier et détection de pannes par sms seront un plus dans l'offre.
- De plus une trappe ou clef de sécurité devra être prévue pour permettre aux services municipaux d'accéder par l'extérieur en cas d'urgence.

4.2.3. Hygiène

- Désinfection par action manuelle proscrite.
- Devra être équipé d'une désinfection automatique de l'assise de cuvette après chaque utilisation, ainsi que d'une chasse automatique, lumière automatique, condamnation automatique, ainsi que d'un lavage de sol programmable (4 buses minimum par WC) pour un meilleur nettoyage.
- Cuvette suspendue (pour éviter toute rétention de déchet), renforcée, sans abattant et sans aucune pièce en mouvement.

4.2.4. Equipements et accessoires

- Les équipements intérieurs devront être démontables et remplaçables.
- Les équipements seront tous encastrés dans la cabine.
- Les équipements devront être traités pour résister à la corrosion (acier inoxydable de préférence)
- VMC mini 50m³/h – bouche encastrée anti-vandalisme en acier inox
- Poubelle équipée d'un système anti-feu
- Éclairage automatique LED basse consommation
- Lave-mains automatique de préférence avec miroir incliné (sans verre) dans le WC (Norme PMR) :
 - distributeur savon automatique
 - distributeur eau automatique
 - séchage air chaud automatique, type lame d'air de préférence

- Distributeur de papier « feuille à feuille » de préférence
- Barre d'appui PMR
- Porte manteau sans vis apparentes
- Chauffage automatique par air chaud pulsé avec sonde de température (réglage température par thermostat situé dans le local technique).
- Local technique équipé comprenant : tableau électrique – éclairage zone technique – convecteur hors gel ainsi que les nourrices d'arrivée d'eau. La coupure générale de l'installation électrique et la vanne d'arrêt général pour l'alimentation en eau du sanitaire. Le boîtier de programmation du fonctionnement du sanitaire permettra de gérer les ouvertures et fermetures, les cycles de lavage, de connaître la fréquentation du sanitaire ainsi que tout ce qui permet d'optimiser le service proposé et son coût d'utilisation.
- Panneau d'information à l'intérieur informant les usagers de ne pas jeter de déchets autres que papier toilettes dans la cuvette.

Reste à la charge des communes, les réseaux en attentes, la plateforme ou le bâtiment ainsi que la porte d'accès à la zone technique (suivant fournisseur)

4.3. Toilettes à encaster

- Les toilettes devront s'adapter aux bâtiments existants dans le cas de toilettes à encaster et devront nécessiter le moins de modification possible sur l'existant. La création d'une ouverture supplémentaire sera dans la mesure du possible à éviter.
- Les plans devront être fournis par l'Entreprise.
- L'accès au WC devra reprendre l'ouverture existante.

4.4. Toilettes à poser

- Structure rectangulaire
- Parois en béton préfabriqué renforcées.
- Les revêtements extérieurs proposés devront être traités pour résister aux dégradations volontaires (feu, vol, vandalisme...) ainsi qu'aux conditions climatiques.
- Toiture plate avec EPDM (vérification de l'étanchéité après pose)
- Une finition extérieure à bardage vertical bois. Essence de bois : douglas traité autoclave. Ce bardage ne devra pas être en contact avec le sol. Bois de Classe IV. Visserie inox A2.



Selon la provenance, les bois de tous les éléments de mobilier ou clôture seront certifiés PEFC (Pan-European Forest Certification Scheme) ou FSC (Forest Stewardship Council) ou équivalent et le prestataire devra fournir le certificat de provenance.

Le bois devra également être conforme aux normes NF EN 335-1 et 2, NF EN 350-2, NF351-1, NF EN 460, NF EN 599-1 et NF EN 50-105-3.

Le prestataire remettra un certificat attestant d'une bonne durabilité des bois (pour une durée de 10 ans minimum).

En cas de coupe d'adaptation d'un élément en bois, chaque coupe sera traitée avec un produit de protection adapté

- Cas particulier : Sur la commune de Saint Dyé sur Loire, la cabine sera en béton crépi. La porte de la cabine devra être intégrée dans un mur en pierre existant donnant sur la rue.



4.5. Variantes imposées

- Variante n°1 : habillage intérieur en carrelage dont le coloris sera déterminé par le maître d'ouvrage. Cette finition intérieure devra présenter les mêmes caractéristiques anti-vandalisme et anti-graffitis que l'offre de base.
- Variante n°2 : finition de l'habillage bois en bardage vertical en Douglas **avec couvre-joints.**
- Variante n°3 : habillage intérieur en carrelage dont le coloris sera déterminé par le maître d'ouvrage et finition de l'habillage bois en bardage vertical en Douglas **avec couvre-joints.**

4.6. Les performances en matière de protection de l'environnement :

Seront valorisés les sanitaires ayant le moins d'impact sur l'environnement. La consommation en eau à chaque utilisation avec le cycle de lavage, les consommations en électricité, le niveau sonore au moment du cycle de lavage, le coefficient d'isolation thermique

5. FONTAINES A EAU

Le type de pose en applique ou au sol sera déterminé par les communes suivant les recommandations de l'Entreprise. Le but étant de réaliser le moins de travaux possible pour ces dernières.

Suivant le type de pose, la fixation pourra différer. Elle pourra être faite par vis de fixation inox A2 inviolables ou par scellement et colle au mur si pose en applique.

Les arrivées et évacuations d'eau seront réalisées par les communes.

5.1. Consistance de la prestation

- La transmission des prescriptions, plans pour la réalisation des ouvrages préalables à la pose des fontaines à eau en collaboration avec les communes pour le choix du type de pose et de de fixation.
- La validation des ouvrages préalables, notamment des travaux de confection des supports si besoin et des alimentations et évacuations d'eau.
- L'amener, la mise en place et le repli de tous les matériaux et matériels nécessaires
- La fourniture des fontaines à eau.
- Le transport et le déchargement
- La pose, l'installation, le raccordement des fontaines à eau.
- Les travaux de finition (joints et béton de propreté)
- La mise en service

5.2. Description

- Pose en applique ou au sol
- Système de distribution d'eau temporisée (bouton poussoir)
- Robinet en laiton
- Hauteur minimum du robinet : 600 mm par rapport au sol.
- Matériaux du corps : acier
- Revêtement : Traitement Corten de préférence ou thermolaquage gris anthracite. Ne doit pas être sensible à la corrosion.
- Grille d'écoulement en fonte

PREF M
07 10 20

- Fixation par vissage ou scellement suivant type de fontaine.

L'Entreprise devra fournir une preuve des normes sanitaires pour potabilité de l'eau et notamment des matériaux et objets constitutifs de son appareil entrant au contact de l'eau (article R.1321-48 du CSP)

Le titulaire remettra la notice d'entretien à des fontaines posées.



14 FEB 1970
06:51:40